



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20241122-42-AR
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N° 42/2024

Objet : Décision portant signature d'une Convention générale de mise à disposition de l'exposition « La nuit s'éveille » à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de l'association « FLPEJR » sise Centre culturel des Prés du Roy - 34, route de Leuville 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'association « FLPEJR » sise Centre culturel des Prés du Roy - 34, route de Leuville 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon une convention générale de mise à disposition de l'exposition « La nuit s'éveille » à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix. L'exposition est mise à disposition du 11 mars au 01^{er} avril 2025

Article 2 : que le coût de la prestation est gratuit,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 24 octobre 2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

